



Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016

Les actionnaires de la société Groupe CRIT se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle le vendredi 10 juin 2016 à 10 heures à l'Alliance Hôtel 9 rue La Fontaine à Saint-Ouen (93400), sous la présidence de Monsieur Claude GUEDJ, Président du Conseil d'Administration.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant choisi de voter par correspondance totalisaient 9 229 746 actions représentant 17 519 404 voix, sur les 11 099 275 actions ayant le droit de vote.

Après ouverture de l'Assemblée et constatation que celle-ci était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, Monsieur Claude GUEDJ a présenté l'activité du groupe au cours de l'exercice 2015 et les résultats dudit l'exercice, ainsi que les perspectives pour l'exercice 2016.

Après présentation par les Commissaires aux comptes de leurs différents rapports, les actionnaires ont procédé au vote des résolutions telles que présentées dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale et dans l'avis de convocation publiés au BALO en date respectivement des 4 et 23 mai 2016, et afférentes à l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement de Madame Nathalie JAOUI en qualité d'administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

Toutes les résolutions ont été adoptées.

Les résultats complets des votes des résolutions sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-crit.com (rubrique Informations Financières / Assemblée Générale 2016 / bibliothèque de documents).

Groupe CRIT

Société anonyme au capital de 4 050 000 euros
92/98 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
622.045.383 RCS Nanterre